

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Concerne la DP 084 142 19 S0033  
Utilisation d'un Echafaudage, empiètement sur la chaussée

Nous, Maire de la commune de VELLERON (Vaucluse)

VU : Le Code de la Route,

- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 07/09/2020 par Mme RICHARD Magali,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiètement sur chaussée pour pose d'un échafaudage lors des travaux de création d'une fenêtre et révision de la toiture, déclaration préalable référence DP 084 142 19 S0033, à partir du 16/09/2020 jusqu'au 30/09/2020 ;

- Au niveau du N° 64 Carriero Frédéric Mistral, pour Monsieur ROUCH Robert ;

Les travaux seront réalisés par M. RICHARD Jérôme.

### ARRÊTÉ

Article 1 – A partir du 16/09/2020 jusqu'au 30/09/2020 la chaussée sera empiétée pour pose d'un échafaudage, au niveau du N°64 Carriero Frédéric Mistral, dans la zone des travaux.

Article 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par M. RICHARD Jérôme chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 – Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons, (chutes de tuiles, matériel) circulant au droit du chantier.

Article 4 – Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise afin d'éviter les chutes de tuiles ou de matériaux sur la voie publique. Des précautions devront être prises afin de protéger le trottoir des salissures et des enfoncements.

Article 5 – A la fin des travaux, la chaussée sera rendue en état de propreté.

Article 6 – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale de la Commune, les services techniques de la Commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ou le propriétaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,  
Le 08/09/2020

Le Maire,

M. Philippe AUBEROL

